



GHR
ASSURANCE

AG GHR Normandie Sud – Jeudi 11 avril 2024



1. HISTOIRE DE GHR ASSURANCE
2. FOCUS RDD
3. OBTENIR UN DEVIS



Depuis + 10 ans : partenaire Protection Juridique

2020

COVID-19,
naissance
de besoins
préoccupants

Rapprochement

D.Chenet
C.Quérard
Toledé Groupe

Objectif:

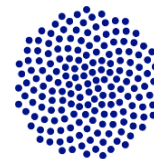
trouver une solution MRP

Fin 2020

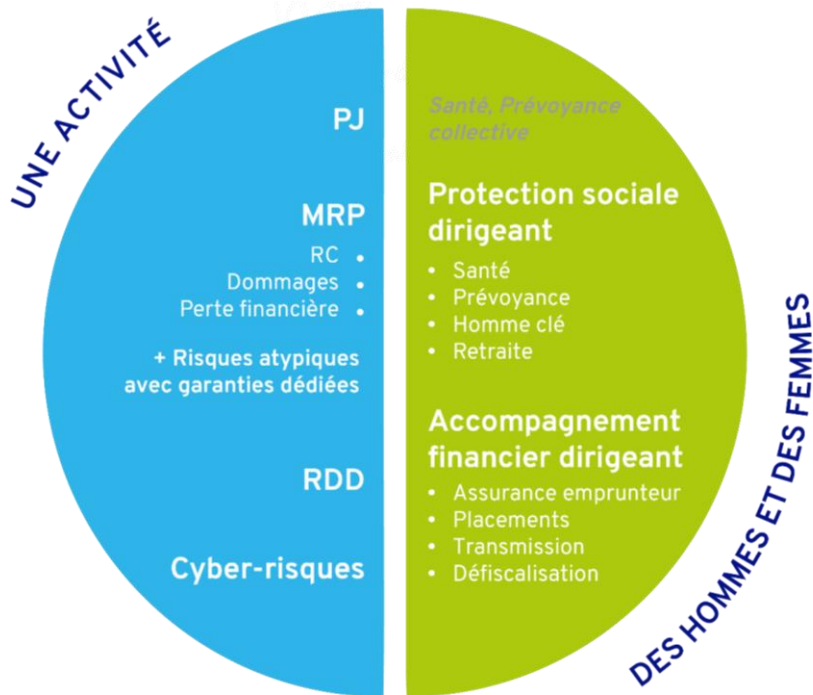
Création
GNI Assurance



2023



GHR
ASSURANCE



Un accompagnement à 360° :

- PJ : Protection Juridique
- MRP : Multirisque Professionnelle, quelle que soit la typologie d'établissements : bowlings, nightclubs, bars de nuit, restaurants d'altitude, sur la plage, foodtrucks, traiteurs, palaces, hôtels 5* ...
- RDD : Responsabilité Du Dirigeant
- Cyber-risques
- Protection sociale des dirigeants
- Accompagnement financier des dirigeants

Au total, plus de **12 500** cas d'infractions sont imputables à un dirigeant selon le droit pénal français

Chaque jour, plus de **30** dirigeants sont mis en garde à vue, pour des infractions relatives à leur mandat de dirigeant, quelle que soit la taille de l'entreprise

Le montant moyen des réclamations en RCMS est de **350 000 €**.

Ce montant ne peut être pris en charge par l'entreprise.

Le dirigeant doit assumer ce montant sur ses biens propres.

Focus RDD : Responsabilité Du Dirigeant



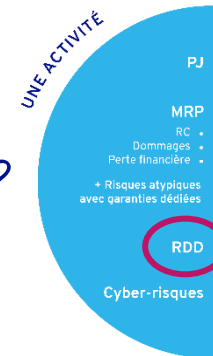
UNE ACTIVITÉ

- PJ
- MRP
- RC
- Dommages
- Perte financière
- + Risques atypiques avec garanties dédiées

RDD

Cyber-risques

Focus RDD : qui peut mettre en cause la responsabilité des dirigeants?



- Tous les fournisseurs et les créanciers
- Toutes autorités administratives : Inspection du travail, AMF, CNIL...
- La société personne morale
- Le mandataire liquidateur
- Les salariés
- Les associés
- Les actionnaires
- Les autres dirigeants
- Les clients, une action de groupe (loi Hamon)
- ...

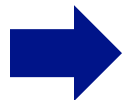


Focus RDD : dans quels cas la responsabilité des dirigeants peut-elle être engagée?

UNE ACTIVITÉ

- PJ
- MRP
 - Dommages
 - Perte financière
- * Risques atypiques avec garanties dédiées
- RDD**
- Cyber-risques

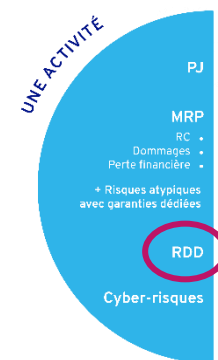
Dans le cas d'un préjudice causé par toute personne :



- accomplissant des actes de gestion et d'administration pour le compte de l'entreprise
- qu'elle soit ou non investie d'un mandat

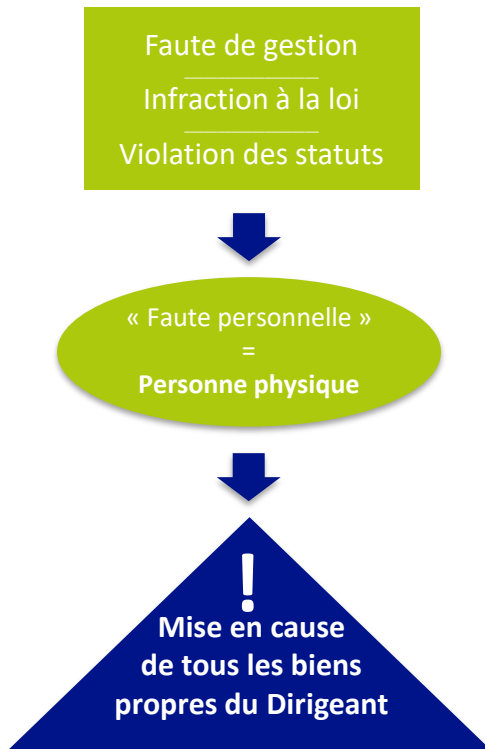


Focus RDD : quelques exemples de mises en cause



- Vérifiez-vous l'état des véhicules personnels de vos salariés lorsqu'ils les utilisent à titre professionnel ?
- Pouvez-vous certifier qu'aucun de vos salariés n'exerce de harcèlement au sein de l'entreprise ?
- Connaissez-vous l'organisme à contacter en cas de cyberattaque ?
- Quand vous exportez ou importez des produits, êtes-vous certain de respecter les lois des pays concernés ?
- Pensez-vous respecter l'intégralité des lois concernant le droit à la déconnexion ?
- Pourriez-vous affirmer qu'il n'y a pas de consommation d'alcool au sein de votre entreprise par vos salariés ?
- Savez-vous que lorsqu'un salarié licencié engage une procédure pour harcèlement, une mise en cause (même sans fondement) engendre une défense sur les fonds propres du dirigeant ?





CE QUE COUVRE LE CONTRAT :

- Les frais de défense, honoraires d'avocat. Juridiction civile, pénale et administrative.
- Les condamnations civiles pour dommages aux tiers.




CE QUE NE COUVRE PAS LE CONTRAT :

- Contraventions, emprisonnement...

QUI EST GARANTI ?

- Les dirigeants.
- La holding, ses filiales (>51% des parts d'une société), les entreprises en participation (<50% des parts d'une société).

Souscription du contrat

-  Le contrat est souscrit par la personne morale pour le compte et au bénéfice de ses dirigeants.
-  Le contrat constitue une charge comme tout autre contrat d'assurance.
-  Le montant de garantie est accordé par période d'assurance (année) et représente l'engagement maximum de l'assureur pour l'ensemble des sinistres découlant de toutes les réclamations introduites pour la première fois pendant la même période d'assurance.

Souscription : obtenir un devis en 2' !

CONTACTEZ-NOUS



QUI SOMMES-NOUS
NOS SOLUTIONS

Quand votre organisation professionnelle sélectionne,
pour vous, **les meilleurs contrats du marché...**

DEMANDEZ VOTRE ESTIMATION TARIFAIRE

MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

PROTECTION JURIDIQUE

RESPONSABILITÉ CIVILE DU DIRIGEANT

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DU DIRIGEANT

PRÉVOYANCE DU DIRIGEANT

CYBER RISQUE

Le savoir-faire d'une équipe dédiée pour des solutions
adaptées aux besoins spécifiques de chaque professionnel du CHR

Souscription : obtenir un devis en 2' !



Pour toute demande relative à
GHR Assurances, retenez ces
coordonnées !

MANON PRODHOMME

05 16 84 31 98

info@ghr-assurance.com

QUESTIONS

RÉPONSES

